



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : F.Combaluzier
Tél. : 04 75 66 50 96
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Privas, le **18 AOUT 2021**

Le préfet de l'Ardèche

à

Monsieur le président du conseil
départemental de l'Ardèche
Monsieur le président du conseil
d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de l'Ardèche
Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale
(En communication à Messieurs les sous-
préfets de Tournon-sur-Rhône
et de Largentière)

OBJET : Gestion de la crise sanitaire .

P.J. : Note d'information du directeur général des collectivités locales du 11 août 2021.
Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique
territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 .

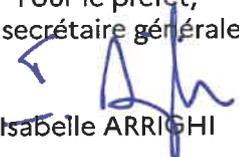
En application de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note d'information relative à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire sur le lieu de travail et à la vaccination obligatoire contre la Covid-19 dans la fonction publique territoriale

Cette note est accompagnée en annexe de la liste des établissements et personnes soumises à l'obligation de vaccination contre la Covid-19

Vous trouverez également, ci-joint, un document sous forme de questions-réponses relatif à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 mis à jour au 11 août 2021.*

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI

* Dernière mise à jour
1er septembre 2021